

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D.213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 23 mars 2023, déposée en Préfecture le 24 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19 juillet 2023, établie par Maître François Martin, notaire à Dijon, concernant la vente d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et professionnel, pour partie libre d'occupation et pour partie occupé, composé d'une maison d'une surface habitable de 144 m², d'un atelier et d'un hangar, situé 4 rue des Ateliers, avenue Jean Jaurès et rue des Gaulois à Dijon, cadastré section DH n°161 de 870 m² et section DH n°162 de 308 m², appartenant à Mme Christine Sauge épouse Claeys et M. Thierry Sauge, moyennant le prix de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €), avec une commission à la charge du vendeur de vingt et un mille quatre cent cinquante euros TTC (21 450 € TTC), **(ANNEXE 1)**,
Etant précisé que pour les locaux occupés, M. Sauge et Mme Claeys ont, par courriers en dates des 18 et 19 juin 2023, informé les locataires du non renouvellement des baux, prenant effet au plus tard les 1^{er} et 11 avril 2024.
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR au notaire et aux propriétaires, reçue par ces destinataires les 31 juillet et 04 août 2023 et la visite intervenue le 08 août 2023 **(ANNEXE 2)**.

ATTENDU :

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 Dijon Métropole décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître François Martin et reçue le 19 juillet 2023, concernant la vente d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et professionnel, pour partie libre d'occupation et pour partie occupé, composé d'une maison d'une surface habitable de 144 m², d'un atelier et d'un hangar, situé 4 rue des Ateliers, avenue Jean Jaurès et rue des Gaulois à Dijon, cadastré section DH n°161 de 870 m² et section DH n°162 de 308 m², appartenant à Mme Christine Sauge épouse Claeys et M. Thierry Sauge, moyennant le prix de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €), avec une commission à la charge du vendeur de vingt et un mille quatre cent cinquante euros TTC (21 450 € TTC),

Etant précisé que pour les locaux occupés, M. Sauge et Mme Claeys ont, par courriers en dates des 18 et 19 juin 2023, informé les locataires du non renouvellement des baux, prenant effet au plus tard les 1^{er} et 11 avril 2024.

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître François Martin, notaire associé – 14 rue Pasteur – 21000 Dijon, aux propriétaires, Mme Christine Sauge épouse Claeys demeurant 29 rue d'Enghien – 69002 Lyon et M. Thierry Sauge demeurant 6 Sente Magonnet – 78610 Saint-Léger-En-Yvelines, ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la DIA, la SNC « IP1R » domiciliée 27 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriale.

Fait à Dijon, le **15 septembre 2023**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre